

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 octobre 2021

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 29 octobre 2021 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Ch. BESNARD

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – N. LETASSEY – S. MAUDUIT

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/09/2021
- 2 - Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - délibération
- 3 - Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2021 (AC 2021) – délibération
 - 4 - Recensement linéaire voirie communale - délibération
- 5 - Point sur le transport scolaire BRILLEVAST/TEURTHEVILLE-BOCAGE
- 6 - Repas des Aînés 2021
- 7 - Présentation du projet « jeux enfants »
- 8 - Information suite au PV de visite de la Salle Polyvalente
- 9 - Présentation du projet « révision signalisation routière voirie communale »
- 10 - Protection incendie par réservoir souple non enterré
- 11 - Affaires et Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/09/2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 -Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - délibération

Le rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ».

Eaux pluviales urbaines : il a été proposé aux communes qui le souhaitent, et BRILLEVAST en fait partie, de neutraliser les AC eaux pluviales de 2020 et 2021 à travers une convention de délégation de gestion dont l'objectif est d'assurer le retour à l'euro près des AC transitoires aux communes. Ainsi, l'AC eaux pluviales est neutralisée financièrement dans le calcul de l'AC globale pour toutes les communes ayant signé les conventions de délégation de gestion. Des propositions vont être soumises pour pouvoir bénéficier d'un renouvellement de la convention en 2022.

Pour BRILLEVAST l'AC eaux pluviales est de :

1 066 € en fonctionnement et 2 220 € en investissement, soit un total de 3 285 €

Chemins de randonnée : 79 communes sur les 129 du Cotentin sont concernées par un itinéraire communautaire dont BRILLEVAST pour un linéaire de 4,3 kms.

Constat : des linéaires très différents selon les communes, des types d'intervention variés (en fonction du linéaire, du type de voirie, du type de sol et de végétation), des niveaux d'entretien historiquement variés. Objectif de la Communauté d'Agglomération : renforcer la continuité des itinéraires et proposer des randonnées de qualité. Depuis 2020, la CA assure la gestion des chemins de randonnée. En contrepartie, l'AC des communes concernées doit être diminué.

Compte tenu des difficultés à définir précisément le coût transféré à la CA suite au transfert de compétence, de la diversité des chemins, des difficultés rencontrées dans certaines communes en termes de cohérence d'entretien, il est proposé au conseil communautaire de se réinterroger sur le périmètre de l'intérêt communautaire dans ce dossier et par conséquent de surseoir à la définition des AC dans cette attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15/06/2021 par le Président de la CLECT.

3- Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2021 (AC 2021) – délibération

Par délibération du 28/09/2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation libre révisée pour 2021. Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

Notre AC libre 2021, qui tient compte des services faits de l'année, s'élève donc en fonctionnement à 925 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide d'approuver le montant d'AC libre 2021 en fonctionnement sur la base de 925 €.

4 - Recensement linéaire voirie communale - délibération

Rappel : les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale de la dotation globale de fonctionnement sont réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Critères de classement : la commune doit être propriétaire de la voirie, la voirie doit appartenir au domaine public de la commune, la voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

En conséquence de quoi, et après vérification sur le terrain, la longueur de voirie déclarée au 01/01/2021 est égale à 10 931 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce linéaire.

5 – Point sur le transport scolaire BRILLEVAST/TEURTHEVILLE-BOCAGE

Le mardi 21/09/2021 matin un incident a eu lieu entre le chauffeur de bus et l'accompagnatrice notamment avec injures en présence d'enfants. Ce matin-là, certaines familles ont alors préféré conduire leur(s) enfant(s) à l'école. Nouvel incident le lundi 04/10/2021, le chauffeur remettant en cause les compétences de l'accompagnatrice. Situations inadmissibles qui m'ont conduit à faire remonter ces faits au Président de La Communauté d'Agglomération. Cette démarche a également été appuyée par le Pôle de Proximité Val-de-Saire, Mme le Maire de TEURTHEVILLE-BOCAGE, Mme la Directrice de l'école de TEURTHEVILLE.

La Société TRANSDEV dans un courriel du 06/10/2021 s'est engagée à affecter de façon pérenne un nouveau conducteur sur ce circuit au retour des vacances de la Toussaint. Une solution transitoire a été mise en place à compter du 11/10/2021.

Nous considérons que cette décision, raisonnable et appropriée, permettra de revenir rapidement à une situation normale et apaisée.

6 – Repas des Aînés 2021

Rappel de la règle :

- Gratuité pour les personnes âgées de 62 ans et + (pour 2021, nées en 1959 ou avant)
- Être inscrit sur les listes électorales de la commune

- Habiter dans la commune de façon pérenne
- Gratuité, sans condition d'âge, pour les Conseillers Municipaux qui sont chargés d'assurer la logistique du jour (service, rangement etc...)
- Les conjoint/conjointe qui n'ont pas 62 ans peuvent participer mais une somme de 30 € leur sera demandée.

Pour info, 100 personnes peuvent potentiellement participées au Repas des Aînés.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide que ce repas aura lieu le **DIMANCHE 21/11/2021**. Un devis a été demandé à M. Éric POUHIER - Cuisinier Traiteur à RETHOVILLE. Deux propositions : 30 €/personne sans la boisson ou 50 €/personne avec la boisson. Le Conseil Municipal retient la proposition sans la boisson.

Après concertation, le menu retenu sera le suivant :

- Apéritif (crémant de Bourgogne par exemple) avec 5 pièces en accompagnement
- Cassolette de Saint-Jacques et son risotto aux herbes
- Trou normand (géré par JM INGOUF et J. LEFAUQUEUR)
- Filet mignon de porc sauce pommeau, brochette de pommes et écrasé de pommes de terre
- Salade et ses trois fromages
- Croquant au chocolat
- Café

M. le Maire est chargé d'acheter les boissons alcool/sans alcool (prévoir sorbet pomme pour le trou normand).

7 – Présentation du projet « Aire de Jeux Enfants »

Nous avons rencontré Mme Sylvie LEPLAY le 27/10 à 10h45 de la Sté PROLUDIC. Après une rapide présentation de cette Société et de ses produits, nous avons pu formuler notre projet. Mme LEPLAY nous a fait part de ses recommandations et notre choix s'est porté sur les 3 articles suivants :

- Module La Hulotte (réf. J4051) : Les dimensions du module sont les suivantes : 3,25 m de largeur, 1,55 m de profondeur, 2,60 m de hauteur. La hauteur de chute libre (HCL) est de 1,00 m.



- Module Le Duo (réf. J827) : Les dimensions du module sont les suivantes : 1,48 m de largeur, 0,43 m de profondeur, 0,73 m de hauteur. La hauteur de chute libre (HCL) est de 0,70 m.



- Module La Pomme Verte : Les dimensions du module sont les suivantes : 0,74 m de largeur, 0,33 m de profondeur, 0,84 m de hauteur. La hauteur de chute libre (HCL) est de 0,60 m.



Surface d'installation environ 60 m²

Coût des 3 jeux (tarifs en cours susceptibles d'évoluer au 01/01/2022) : 7020 euros auquel il faudra rajouter les coûts du terrassement, la dalle béton, le revêtement du sol, la signalétique. Il nous faudra également revoir la clôture afin de sécuriser l'aire de jeux (présence de la route et dénivellation côté salle polyvalente).

Nous attendons une proposition chiffrée avant la fin novembre 2021.

8 – Procès-verbal de visite Salle Polyvalente

Suite à la visite de sécurité du 14/09/2021, certaines installations avaient été déclarées non satisfaisantes notamment les blocs autonomes d'éclairage de sécurité, deux diffuseurs sonores. La mise aux normes de ces dysfonctionnements a été réalisée par MM. Y. AUVRAY et J. PLOTIN.

A l'issue de la présentation qui lui a été faite, la Commission de Sécurité a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation (commission plénière du 28/09/2021).

Elle nous propose d'effectuer une démarche de reclassement de l'établissement en 5^{ème} catégorie auprès de la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui est la seule compétente pour reclasser un établissement et nous demande la réalisation de la prescription suivante : afficher près de l'entrée principale un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230)

9 – Révision signalisation routière voirie communale

Réalisée par G. VANSTEELANT et D. DESCAMPS.

- Accès Commune par La Boitarderie : déplacer les 2 panneaux existants et les repositionner à hauteur de l'emplacement du silo à H. CORONNE – prévoir 1 panneau « Attention Enfants » juste avant le domicile de M. D. DESCAMPS
- Route de la Boitarderie : prévoir 1 panneau « Attention Enfants » à proximité de La Vierge.
- Route de Boutron : prévoir 1 panneau « Voie Sans Issue ».
- Accès Commune par LE VAST : prévoir 2 panneaux « entrée/sortie d'agglomération ». Prévoir 2 panneaux « Attention Enfants » (l'un à hauteur du n° 17, l'autre à poser sur le panneau 50 situé près de chez J. SORIN).
- Accès Route du Hameau Le Val : prévoir 1 panneau « Voie Sans Issue ».
- Accès Route de Dalbec : prévoir 1 panneau « Voie Sans Issue ».
- Accès Commune par le Mouchel : récupérer les 2 panneaux d'agglomération se trouvant à hauteur du domicile de Mme M. LEVACHÉ et les positionnés juste avant le domicile de M. Ch. GUÉRARD – prévoir 1 panneau « chaussée rétrécie » à hauteur du domicile de Mme M. GALLEGRO – prévoir 1 panneau directionnel « BRILLEVAST-Mairie » au carrefour de la Route de la Renoterie – prévoir 1 panneau « Attention Enfants » à hauteur du domicile de Mme M. LEVACHÉ
- Route du Hameau Es Fèvres : déplacés les 2 panneaux « entrée/sortie d'agglomération » situés à hauteur du domicile de M. J. LERÉVÉREND et les positionnés juste avant le domicile de Mme M.R BESNARD.

Soit au total :

5 panneaux « Attention Enfants »

3 panneaux « Voie sans Issue »

1 panneau « Chaussée Rétrécie »

1 panneau « Entrée d'Agglomération »

1 panneau « Sortie d'Agglomération »

1 panneau directionnel « BRILLEVAST-Mairie »

M. le Maire est chargé de se procurer un devis. S'assurer que cet investissement puisse être subventionné via la Dotation du Produit des Amendes de Police.

10 – Protection incendie par citerne souple « non enterrée »

Rappel : la pose de 2 poteaux incendie avec raccordement (un au Hameau Corbin l'autre à la Renoterie) coûterait à la Commune 7 130,84 € TTC (3 565,42 x 2) sans garantie d'obtenir le débit demandé par le SDIS, dicit VEOLIA.

L'autre solution serait donc la citerne souple incendie d'une capacité de 60m³. Mais il y a un préalable : trouver l'endroit où les positionner. Ce point est en cours de réflexion. Il nous faut maintenant demander les devis correspondants à cet investissement et se renseigner sur les possibilités d'être subventionné (cf. CM du 110/09/2021).

11 – Affaires et Questions diverses

- **Cavurne et colombarium** : Le cavurne et le columbarium sont des emplacements qui font l'objet d'une concession, dont la souscription se fait auprès de la mairie de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que le prix de la concession cavurne ou colombarium sera identique à celui d'une tombe pleine-terre ou caveau funéraire, soit à la date d'aujourd'hui 152,45 € (concession trentenaire : 30 ans).
- Dans la rubrique « Annonces Légales et Judiciaires » de la Presse de la Manche on pouvait lire que M. Stéphan BESNARD (frère de Cédric) était nommé nouveau gérant de la **SARL JPC VERT PRINTEMPS**. Nous continuons donc à fonctionner avec Cédric au moins jusqu'au 31/12/2021 avant de lui proposer un poste d'agent technique à la Commune comme évoqué précédemment.
- **Pour info, la Fédération Nationale des Associations d'Anciens Maires et Adjointes de France (FAMAF)** organise un concours de participation électorale concernant les Communes de France et d'Outre-mer intitulé « Les Mariannes du Civisme ». Un classement est réalisé à partir des taux de participation. Pour les élections municipales 2020, la Commune de BRILLEVAST s'est classée 3^{ème} dans la catégorie 251 à 500 inscrits.
- **Manche Numérique** nous informe de l'arrêt d'exploitation du Relai MiMo installé sur la Commune du THEIL (Château d'eau) à compter du 15/12/2021. Deux de nos administrés seront impactés par cette mesure.
- **Demandes de subvention** : présentées par VAL-DE-SAIRE MYOPATHIES et AFM TELETHON. Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas donner suite.
- **Frais de scolarité** : présenté par la Commune de FERMANVILLE pour l'enfant Benjamin FLEURY – Route de Boutron. Compte tenu de la garde alternée la somme à régler sera de 347,05 € (694,10/2). Accord à l'unanimité.

- **Remboursement frais de transport et repas Secrétaire de Mairie** : lorsque des agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport. L'agent qui utilise son véhicule doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Le Maire qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. L'agent peut alors être remboursé de ses frais de transport selon les tarifs en vigueur ainsi que sur autorisation des frais de stationnement, péage (présentation des justificatifs de paiement). Par contre, il n'a droit ni au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement payés par l'agent. Ces conditions sont fixées par délibération dans chaque collectivité. En cas de pris en charge des frais réellement engagés par l'agent le remboursement reste toutefois plafonné à 17,50 € par repas.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Puissance du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 000 kms à 10 000 kms	Plus de 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité ces dispositions.

- **Le Noël des enfants** est fixé au dimanche 19/12/2021. Un prochain Conseil Municipal précisera les modalités.
- **L'installation des illuminations** est fixée au dimanche 05/12/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

LaSecrétaire de Séance

Ch. BESNARD